

## REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

### 1. INSCRIPTION ET ADMISSION

L'inscription est enregistrée par la mairie sur présentation, par la famille, d'une fiche d'état-civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

#### • **ECOLE ELEMENTAIRE**

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

#### • **ECOLE MATERNELLE**

L'inscription est faite en fonction des places disponibles et en tenant compte de l'âge de l'enfant, de l'état de santé et de maturité qui doivent être compatibles avec la vie collective en milieu scolaire. L'inscription par le maire permet au directeur l'admission à l'école maternelle en section ou classe maternelle.

### 2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Les horaires de rentrée et de fin de cours sont fixés comme suit :

**Lundi , Mardi, Jeudi, Vendredi :Matin : 8h30 / 11h45    Après-midi : 13h45/16h30**

#### • **ECOLE ELEMENTAIRE**

L'accueil des élèves des classes élémentaires est assuré dans la cour de l'école à partir de 8h20 et 13h35 par le maître de service.

La fréquentation est une obligation. Les élèves doivent suivre tous les enseignements définis par voie réglementaire et correspondant à leur niveau de scolarité.

Les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois feront l'objet d'un signalement. Nous vous prions de téléphoner pour justifier l'absence ou le retard de votre enfant, puis par écrit à son retour.

En cas de retard, il est demandé aux familles d'amener l'enfant jusqu'à une prise en charge par l'enseignant ou par le directeur.

Nous invitons les parents à signer une décharge de responsabilités auprès de l'enseignant si l'enfant devait quitter l'école avant la fin des cours.

#### • **ECOLE MATERNELLE**

L'École maternelle est le cycle des apprentissages premiers. Une fréquentation régulière est exigée. À défaut, l'enfant pourra être rayé des listes des inscrits après réunion d'une Équipe Éducative.

Les enfants des classes maternelles sont confiés aux enseignants de leur classe respective à partir de 8h20 et 13h35. Après chaque demi-journée, les enfants sont rendus à leur famille ou à toute autre personne désignée par écrit et présentée aux enseignants, ou service de garde, cantine.

**Laïcité à l'école :** Les principes de la laïcité de l'école publique s'imposent à tous. « Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant toute démarche à caractère disciplinaire préparée par l'équipe pédagogique, validée et mise en œuvre par l'I.E.N. » (circulaire n°2004-084 du 18-05-2004-JO du 22-à(-2004)

### 3. HYGIENE, SANTE ET SÉCURITÉ

Les parents veillent à la propreté de leur enfant: propreté des vêtements, propreté corporelle.

Les parents veillent à ce que l'enfant se présente à l'école en bonne santé.

Quand un élève est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction réglementaires.

La prise de médicaments par voie orale est possible à l'école sur présentation de l'ordonnance du médecin et autorisation écrite des parents.

Les enfants présentant un problème de santé font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit avertir les enseignants.

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux pouvant occasionner des blessures
- Les bonbons (*sauf consommation encadrée par l'adulte lors de manifestations festives*) et chewing-gums.
- Le port de bijoux est interdit pour raison de sécurité.
- Les jeux violents, de glisser durant l'hiver et de jeter des projectiles.

Pour leur travail scolaire, les élèves doivent apporter à l'école les objets nécessaires en état de bon fonctionnement.

Afin de prévenir les pertes, casses, vols, blessures et s'ils sont source de conflit, les petits jouets et jeux (billes, cartes...) seront interdits et confisqués.

En cas de malaise, accident d'un élève dans l'école, il sera fait appel au SAMU. La famille ou à défaut la personne autorisée à être appelée en cas d'urgence, sera contactée aussitôt. Elle aura la possibilité de prendre l'enfant, après avoir signé une décharge.

#### **4. SURVEILLANCE**

La surveillance dans l'établissement est continue. Pour tout manquement au règlement, les familles seront convoquées à l'école.

Durant les réunions enseignants/parents qui se déroulent en dehors des heures scolaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. En conséquence, ils doivent rester dans la salle de réunion ; il leur est interdit de jouer dans la cour de l'école qui est réservée au périscolaire.

Pour toutes questions non traitées par le présent règlement, il convient de se référer au règlement départemental type des écoles maternelles et élémentaires.

#### **5. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

Quand un enseignant est absent et non remplacé, l'accueil de l'élève est assuré.

**Communication** – Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'école.

Les parents de chaque classe sont réunis à chaque rentrée scolaire.

Le directeur et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous, à la demande de ces derniers ou des enseignants.

**Information** - Le cahier de liaison étant le lien avec la famille et l'école, chaque élève devra obligatoirement l'avoir dans son cartable.

Le panneau d'affichage, à l'entrée de l'école devra être consulté régulièrement.

**Contrôle du travail scolaire, évaluation** – Les évaluations sont communiquées au moins trois fois par an.

*Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'École réuni le 10/11/2017*

*Le Conseil d'école invite les parents à communiquer le contenu de ce règlement à leur enfant afin qu'il en perçoive mieux la signification.*

*Signatures des responsables légaux*

*Signature de l'élève*